

ARRETE MUNICIPAL
Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Établissement Recevant du Public

-- ILOT 9 Luxembourg – LA BAUTE --

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU les arrêtés préfectoraux portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Alexis BRU dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 29 janvier 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement d'exploitations (GN2) dénommé « **CENTRE COMMERCIAL LUXEMBOURG – ILOT 9** » sis La Baute 81990 LE SEQUESTRE, relevant de la réglementation des ERP et regroupant les activités ci-dessous **est autorisé à poursuivre son exploitation, sous condition de respect des prescriptions** mentionnées aux pages 13 et 14 du PV de la sous-commission départementale de sécurité joint au présent arrêté :

<i>Cellules bâtiment</i>	<i>type</i>	<i>catégorie</i>
Jötul-Brisach	M	3 ^{ème} catégorie
Salle Maya	L	
Boutique Courrège	M	
Optical Center	M	
Litrimarché	M	
Satyva	M	

Article 2 : Les exploitants sont tenus de maintenir leur établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : L'adjoint au maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'au directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Le Séquestre, le 10 février 2026

P/Le Maire,
L'adjoint en charge des ERP



Alexis BRU

Arrêté publié le **11 FEV. 2026**
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Procès-verbal de visite de la en date du 29/01/26

Suite au passage du groupe de visite en date du 27/01/2026

Visite périodique et de réception de travaux
DAT 81284230002

Établissement

E284.00014
284M033

NOM : CENTRE COMMERCIAL "LUXEMBOURG" - ILOT 9

Activité principale : M - Magasins de vente, centres commerciaux

Adresse :

Classement : Type : M - hébergement : Non
Type annexe : L
Catégorie : 3^{ème}

ERP sous groupement d'exploitations (GN2)

Bâtiment- Exploitation	Type	Catégorie
JOTUL-BRISACH	M	3 ^{ème} (anciennement 2ème)
Salle MAYA multi-activités	L	
Salon Esthétique COURREGÉ	M	
Optical Center Albi	M	
LITRIMARCHE	M	
SATYVA	M	

Commune : **LE SÉQUESTRE**

R.U.S. : M. Monsieur Michel BLANCO
Téléphone : 06 52 09 48 93
05 61 67 37 21

adresse mail : direction@loca-ext.fr

Effectif

Établissement en groupement d'exploitations (GN 2 § 1)

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **648 personnes** y compris le personnel (15 personnes).

Cet effectif est déterminé en fonction des calculs effectués comme suit (Art. M 2 et L3 c) :

Application de l'arrêté du 13 juin 2017 pour le calcul des effectifs du type M

Magasin	Surface accessible au public	Effectifs			
		Ratio de calcul	Public	Personnel	Total
JOTUL - BRISACH	215 m ²	1 pers / 9 m ² (*)	23	4	27
SALLE MAYA MULTI-ACTIVITES COSMÉTIQUES COURREGES (ex Cuisines CHABERT)	480 m ²	1 pers / 1 m ²	480	2	482
	95 m² 125 m ²	1 pers / 9 m ² (**)	11 13	3	14 16
OPTICAL CENTER ALBI	186 m ²	1 pers / 3 m ²	62	3	65
LITRIMARCHE	346 m ²	1 pers / 9 m ² (*)	39	2	41
SATYVA - CBD	53 m ²	1 pers / 3 m ²	18	1	18
TOTAL			633 635	15	648 650

Nota : (*) Pour les enseignes JOTUL-BRISACH et LITRIMARCHE les surfaces de vente sont occupées par du gros mobilier et permettent un calcul d'effectif au 1/9^{ème} des surfaces accessibles au public.

(**) Pour l'enseigne COURREGES l'activité de vente en gros permet un calcul d'effectif au 1/9^{ème} de la surface accessible au public.

Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia)
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux)

Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Alexis BRU	, représentant le Maire de LE SEQUESTRE
- Le Lieutenant hors classe Patrice SAUNAL	, représentant le D.D.S.I.S.
- Mme Sandrine MAGNAN	, représentant le D.D.T.

- Assistaient à la visite :

- M. Michel BLANCO	, RUS
- M. David VERGNES	, gérant salle MAYA
- Lieutenant Mikaël MATHA	, SDIS81

Pour mémoire :

- Dernière visite périodique effectuée le : 12/02/21 avec un **avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation, en raison des non-conformités principales suivantes :
 - absence d'un Responsable Unique de Sécurité désigné
 - absence de contrôle des installations techniques pour toutes les cellules
 - absence de vérification du Système de Sécurité Incendie par un organisme agréé
 - absence de garantie de présence de détection dans les combles et du recoupement de ces combles.
 - travaux d'aménagement de cellules réalisés malgré les avis défavorables de la SCDS
- le groupement d'exploitation est reclassé en Type M de 3^{ème} catégorie

Suite à cette visite, une visite de contrôle a eu lieu le 30/05/2023 afin de lever l'avis défavorable

-
- **Modifications apportées depuis la dernière visite :**

DAT 81284230002 Travaux d'agrandissement du magasin "Boutique COURREGÉ" Date de dépôt en mairie : 25/05/23

L'organisme agréé "VERITAS" a produit à la commission de sécurité son rapport final de vérification portant sur les contrôles suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (**RVRAT**) n° 17715133/1 du 21/01/2026

Ces documents portant sur le contrôle des travaux relatifs à la DAT " 81284230002 " indiquent les non conformités suivantes :

1. schéma unifilaire de l'installation non présenté
2. l'arrêt d'urgence général est accessible au public
3. affichage de l'interdiction de fumer dans les locaux à risques non mis en place

Observation n°2 du groupe de visite en date du 30/05/2023

- **DAT 284200003 (COURREGÉ)** les travaux du présent dossier seront réceptionnés au terme d'un futur projet d'extension de la surface de vente qui devra répondre aux obligations de l'article GE 7 relatif à la nouvelle **DAT n° 284230002 réceptionnée ce jour**

Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment de deux niveaux R+1 partiel d'une emprise au sol de 1300 m² environ, comprenant 6 commerces (tous occupés).

Seul le magasin "JOTUL-BRISACH" dispose d'un étage partiel.

Distribution des locaux :

- **JOTUL-BRISACH** (ex-Orchestra) :
 - surface de vente de 225 m², répartie en deux enseignes :
(surface JOTUL 105 m² et surface BRISACH 124 m²)
 - bureau 18 m²
 - étage partiel (non accessible au public) comprenant les locaux code du travail, bureau salle de réunion, sanitaires, office
- **Salle MAYA multi-activités** (ex Maxi Degriff, Rogaray, Bambou)
 - 480 m² accessibles au public pour des mariages, lotos, banquets
- **SATYVA commerce CBD** (ex espace de stockage)
 - une zone accessible au public : surface de vente de 53,2 m²
 - une zone non accessible au public :
 - deux bureaux de 7,6 et 9,5 m²
 - un sanitaire privé de 5,5 m²
 - une réserve de 71,8 m²(futur projet d'extension de l'espace COURREGÉ)
- **COURREGÉ** (ex cuisines Maxima) :
 - surface de vente de 125 m²
 - réserve de 72 m²
- **OPTICAL CENTER** (ex Texas Textil, Sotex)
 - 186 m² accessibles au public
 - atelier, local d'examen, bureau, réserve d'approche, local de repos
- **LITRIMARCHE** : (ex Joué Club)
 - 346 m² accessibles au public
 - réserve de 115 m²

Accessibilité :

- nombre de façades accessibles : périphérie bâimentaire
- toutes les façades sont accessibles par voie engins (périphérique) sur la totalité de l'îlot

Implantation : Groupement d'exploitation GN 2 de 6 cellules non isolées entre elles (au titre du CO 7)

- isolement par rapport aux tiers en vis à vis : réalisé par une distance supérieure à 4 m
- isolement par rapport aux tiers superposés : absence de tiers
- isolement par rapport aux tiers mitoyens : absence de tiers

Dispositions constructives :

- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : aucune (structure métallique non visible et compensée par la détection incendie dans les pléniums)
- détection incendie de type optique de fumée généralisée à l'ensemble des pléniums du groupement et des volumes

- degré coupe-feu des planchers : aucun
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure entre chaque commerce (maçonnerie ou carreaux de plâtre
- toiture : bacs acier
- façades : bardage double peau
- recoupement des combles inaccessibles : recoupés au droit des cellules, tous les 300 m² et détectés

Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :

- risques importants :
réserve boutique COURREGÉ : isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte
- **réserve LITRIMARCHE** isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte
- risques moyens : néant, l'ensemble des locaux de réserves des commerces répond aux critères de l'article M 49 réserve d'approche

Aménagements intérieurs : voir prescriptions

Solutions retenues pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (GN8) : sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation, et cheminements intérieurs praticables

Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
JOTUL-BRISACH	27	2	2	2	3	sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation
Salle MAYA (multi-activités)	482	2	6	2	6	
COURREGÉ	16	1	1	1	2	
OPTICAL CENTER	24	1+ 1 acc	1 + 1 acc	1+ 1 acc	1 + 1 acc	
LITRIMARCHE	121	2	3	2	3	
SATYVA	19	1	1	2	3	

* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

Nota : le magasin LITRIMARCHE dispose de 2 issues de 4 UP. Cependant compte tenu du nombre d'UP exigible (3 UP), l'exploitant a positionné une gondole devant une partie d'une des issues afin de limiter la largeur à ce qui est demandé réglementairement.

Ventilation : VMC

Désenfumage :

- désenfumage naturel par exutoires pour les magasins JOTUL-BRISACH, salle MAYA multi-activités et LITRIMARCHE
- commandes de désenfumage non regroupées au niveau du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie, mais ramenées en commandes centralisés (Co²) près des entrées de chaque cellule

Nota : les commandes de désenfumage ne sont pas regroupées. Toutefois, ces dernières se trouvent à proximité de l'entrée des cellules.

Éclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation)

Chauffage : aérotherme, convecteurs et climatisation électrique réversible

Installations électriques :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- source de remplacement : non
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : conformes à l'article EL 11 pour chacune des cellules

Installations de cuisson : sans objet**Installations de gaz :** non**Moyens de secours :**

- moyens d'extinction :
 - extincteurs à eau pulvérisée et extincteurs adaptés aux risques
 - ~~— robinets d'incendie armés pour chacune des cellules et conformes M 26~~
- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- alarme prenant en compte les personnes en situation de handicap dans les locaux où elles peuvent se trouver isolées (flashes lumineux, appareil vibrant etc.) : **voir prescriptions**
- la détection incendie de type optique de fumée est généralisée à l'ensemble des plénums et des surfaces de vente
- l'équipement de contrôle et de signalisation est implanté dans un local technique VTP accessible à chaque exploitant (local situé en façade Nord)
- temporisation sur le déclenchement de l'alarme générale à 5 mn
- tableaux répétiteurs d'exploitation de type alphanumérique : chaque cellule du groupement, la cellule concernée par un déclenchement DM ou DAI est clairement identifiée sur les reports
- arrêt sonorisation asservi au déclenchement de l'alarme pour la salle multi-activités
- moyen d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité
- affichage des consignes de sécurité intégrant la prise en compte des personnes en situation de handicap : **voir prescriptions**
- défibrillateur automatique externe : **oui au local commun VTP du SSI**
- défense extérieure contre l'incendie : (*arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 - RDDECI*)

Nature du point d'eau	N°	Débit (m³/h sous 1 bar)	Distance (m)
poteau d'incendie	284-0010	45	20
poteau d'incendie	284-0009	41	150
réserve d'incendie 200 m3	982-0003	-	290

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	Installation	Qualification ou nature du vérificateur	Fréquence
1. – Le désenfumage (DF 10)			
a) fonctionnement des commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent et Organisme agréé	1 fois par an	
b) fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage		tous les 3 ans	
c) fermeture des éléments mobiles de compartimentage			
d) arrêt de la ventilation de confort			
e) fonctionnement des ventilateurs de désenfumage			
f) mesures de pression, débit et vitesse			
2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)			
a) état d'entretien et de maintenance des installations et appareils	Technicien compétent	1 fois par an	
b) conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation			
c) conditions d'évacuation des produits de la combustion			
d) signalisation des dispositifs de sécurité			
e) fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité			
f) réglage des détendeurs de gaz			
g) étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène			
3. – Les installations électriques (EL 19)			
Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre	Technicien compétent	1 fois par an	
4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)			
a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois	
b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale			
c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure			1 fois tous les 6 mois
d) Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an	
	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien	
5. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)			
a) système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien	
	Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans	
b) robinets d'incendie armés	Technicien compétent	1 fois par an	
c) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an	

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
JOTUL BRISACH**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Direction unique	☐	☒	☐	-	
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Désenfumage	OA	TC			
Manuel (escaliers, locaux) <i>DF 10</i>	☐	☒	☐	☐	05/2025 LOCA EXT
Installations électriques (Vérifications) <i>EL 19</i>	☒	☐	☐		20/11/2025 VERITAS
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité <i>EC 14 et 15</i>	☒	☐	☐		20/11/2025 VERITAS
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs <i>MS 73</i>	☐	☒	☐		05/2025 LOCA EXT
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35					
Alerte (présence, vérification et autonomie) <i>MS 70 et 73</i>	☒	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction <i>MS 51</i>	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention <i>MS 41</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 <i>MS 47</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie <i>MS 48</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie <i>MS 46</i>	☐				

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
SALLE MAYA**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Direction unique	☐	☒	☐	-	
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Désenfumage	OA	TC			
Manuel (escaliers, locaux) <i>DF 10</i>	☐	☒	☐	☐	05/2025 LOCA EXT
Installations électriques (Vérifications) <i>EL 19</i>	☒	☐	☐		25/02/2025 SOCOTEC voir prescriptions
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité <i>EC 14 et 15</i>	☒	☐	☐		25/02/2025 SOCOTEC voir prescriptions
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs <i>MS 73</i>	☐	☒	☐		05/2025 LOCA EXT
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35					
Alerte (présence, vérification et autonomie) <i>MS 70 et 73</i>	☒	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction <i>MS 51</i>	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention <i>MS 41</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 <i>MS 47</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie <i>MS 48</i>	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie <i>MS 46</i>	☐				

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
COURREGE**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux	☐	☐	☐	-	DAT 8128423O002 Travaux d'agrandissement du magasin "Boutique COURREGE"
Dispositions constructives	OA	Attest			
Solidité à froid de la construction	☒	☐	☐	-	SOCOTEC : voir prescriptions
Dispositions constructives (articles CO)	☐		☐	-	
Les aménagements intérieurs	OA	TC			
Classement au feu, rangées de sièges... AM	☒	☐	☐	-	SOCOTEC : voir prescriptions
Installations électriques (Vérifications) EL 19	☒	☐	☐		25/05/2025 VERITAS
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	☒	☐	☐		25/05/2025 VERITAS
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs MS 73	☐	☒	☐		28/07/2025 CRSI AVEYRON
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35					VOIR PRESCRIPTIONS
Alerte (présence, vérification et autonomie) MS 70 et 73	☒	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction MS 51	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention MS 41	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 MS 47	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie MS 48	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie MS 46	☐				

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
OPTICAL CENTER**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Portes à ouverture automatique (contrat annuel d'entretien) CO 48		☒	☐		04/08/2025 PORTALP FRANCE
Installations électriques (Vérifications) EL 19	☒	☐	☐		04/04/2025 SOCOTEC
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	☒	☐	☐		04/04/2025 SOCOTEC
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs MS 73	☐	☒	☐		22/05/2025 Tarn matériel incendie
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35		X			VOIR PRESCRIPTIONS
Alerte (présence, vérification et autonomie) MS 70 et 73	☒	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction MS 51	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention MS 41	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 MS 47	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie MS 48	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie MS 46	☐				

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
LITRIMARCHE**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Portes à ouverture automatique (contrat annuel d'entretien) CO 48		☐	☐		27/11/2025 ADS
Désenfumage	OA	TC			
Manuel (escaliers, locaux) DF 10	☐	☒	☐	☐	10/04/2025 Tarn matériel incendie
Installations électriques (Vérifications) EL 19	☒	☐	☐		16/07/2025 APAVE VOIR PRESCRIPTIONS
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Groupe électrogène (Vérifications tous les 15 jours et essais mensuels) EL 18	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	☒	☐	☐		21/07/2025 APAVE VOIR PRESCRIPTIONS
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs MS 73	☐	☒	☐		07/01/2025 Tarn matériel incendie
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35					VOIR PRESCRIPTIONS
Alerte (présence, vérification et autonomie) MS 70 et 73	☒	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction MS 51	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention MS 41	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 MS 47	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie MS 48	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie MS 46	☐				

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
SATYVA**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	☒	☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Désenfumage	OA	TC			
Manuel (escaliers, locaux) DF 10	☐	☒	☐	☐	05/12/2025 LOCA EXT
Installations électriques (Vérifications) EL 19	☒	☐	☐		09/01/2026 VERITAS VOIR PRESCRIPTIONS
Installations de PPV	☐	☐	☒		
Groupe électrogène (Vérifications tous les 15 jours et essais mensuels) EL 18	☐	☐	☒		
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	☒	☐	☐		09/01/2025 veritas
Moyens de secours	OA	TC			
Extincteurs MS 73	☐	☒	☐		05/2025 LOCA EXT
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35					VOIR PRESCRIPTIONS
Alerte (présence, vérification et autonomie) MS 70 et 73	☒	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Exercices d'instruction MS 51	☐	☒			VOIR PRESCRIPTIONS
Présence du plan d'intervention MS 41	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Affichage des consignes incendie et GN8 MS 47	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Formation du personnel du service sécurité incendie MS 48	☐	☐			VOIR PRESCRIPTIONS
Qualification du personnel du service sécurité incendie MS 46	☐				

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires
A L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT D'EXPLOITATION**

Éléments contrôlés		Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle)	MS 73	☒	☐	☐		20/01/2026 SOCOTEC
Contrôle triennal SSI A ☐ ou B ☐	MS 73	☒	☐	☐		VOIR PRESCRIPTIONS
Contrat annuel d'entretien SSI A ☐ ou B ☐	MS 68		☐	☐	☐	
Dossier d'identité présenté et tenu à jour			☐	☐		
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35						

Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	
Alarme incendie	S	
Zone de mise en sécurité sur DI	NR	
Désenfumage naturel (Salle Maya)	NR pluie	
Robinets d'incendie armés	NR	
Ouverture des portes automatiques	NR	
Coupure générale électrique	S	
Ligne téléphonique (téléphone urbain)	S	
Réactivité du personnel lors de l'essai	S	

S : essai satisfaisant

NS : essai non satisfaisant

NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation

Bilan des prescriptions anciennes

Prescriptions réalisées depuis la dernière visite :

TEXTE

Magasin COURREGÉ (ex Cuisines Maxima)

Faire vérifier les travaux d'aménagement suivants par un organisme de contrôle agréé :

- les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques)
- les dispositions constructives
- les moyens de secours

Ces vérifications auraient dû être réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.

Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux.

Pour le dossier d'aménagement:

Le RVRAT devra explicitement faire référence à la demande d'autorisation de travaux n° 284200003 ainsi qu'au procès verbal d'étude n°33 en date 12 mars 2020 (GE 7, GE 8).

Nota cette prescription devra être régularisée en complément et au terme du projet DAT n° 284230002 voir observation n°2

Prescriptions non réalisées :

N°	TEXTE
1°)	Apposer à l'entrée de toutes les cellules un plan d'intervention indiquant l'emplacement des différents organes de coupure des énergies (électricité...) et de manœuvre des dispositifs de sécurité (centrale incendie, commande de désenfumage ...). (MS 41)
2°)	Garantir la présence de détection incendie dans le volume technique protégé (MS 53)
3°)	Mettre en place un moyen d'éclairage normal dans le VTP et compléter cet éclairage par la mise en place d'un BIPA dans ce même volume (EC 8 – R 143-13)
	Enseigne SATYVA - CBD
4°)	Lever les quatre observations mineures figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques (VERITAS n° 12995351). (GE 6-GE7) Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.

Prescriptions d'étude réalisées :

TEXTE
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Groupement Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) et ce, AU MOINS 1 MOIS avant la date prévue (Art 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art. 43 du décret du 8 mars 1995).
Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé : • les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques) • les dispositions constructives • les moyens de secours
Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement. Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente <u>par le responsable de l'établissement</u> après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique. Le RVRAT devra <u>explicitement</u> faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 8128423O002) ainsi qu'au présent procès verbal (GE 7, GE 8).
Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation des personnes en situation de handicap. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés.

TEXTE

Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

Élaborer, sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. (art. GN 8)

Prescription non réalisée :

N°	TEXTE
5°)	S'assurer du classement en catégorie au moins : - C-s3, d0 ou M2 des revêtements muraux, rideaux, tentures - B-s3, d0 ou M1 des revêtements de plafonds, éléments de plafonds suspendus, - Dfl-s2 ou M4 des revêtements de sols, - M3 du gros mobilier, agencement principal, cloisons amovibles. (AM 4, AM 5, AM 7, AM 12, AM 15)

Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

N°	TEXTE
6°)	Afficher à l'entrée de chaque établissement et d'une façon apparente, l'AVIS relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5)
7°)	Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé VERITAS Voir la page N°3 du présent procès-verbal (GE 7) DAT 81284230002 COURREGÉ Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.
8°)	Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) des organismes agréés pour les cellules : SATYVA, LITRIMARCHE, OPTICAL CENTER, SALLE MAYA Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.
9°)	A l'ensemble des cellules : Afficher bien en évidence l'interdiction de fumer dans les locaux de vente et les réserves (M 44 et M 58)
10°)	Cellule OPTICAL CENTER et SATYVA : Fixer les extincteurs de préférence dans les dégagements, à des endroits bien visibles, facilement accessibles. Ils peuvent être protégés à condition de faire l'objet d'une signalisation claire. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes. (MS 39)
11°)	A l'ensemble des cellules : Apposer dans le hall d'entrée un plan de l'établissement, conforme aux dispositions de l'article MS41,

N°	TEXTE
	faisant apparaître notamment l'emplacement des différents organes de coupure et de manœuvre des dispositifs de sécurité et à chaque étage près de l'accès aux escaliers, un plan d'orientation simplifié. Ce plan doit être en cohérence avec les libellés d'adresses du système de détection incendie et la signalétique in situ. (MS 41) Ces plans doivent être en cohérence avec les libellés d'adresses du système de détection incendie et la signalétique in situ. (MS 41) Les espaces d'attente sécurisés ou toute autre solution équivalente validée par la SCDS doivent y être repérés (GN8) Ce plan, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, doit pouvoir être décroché afin d'être exploité dans le cadre des missions de reconnaissance. (MS 41) Ces plans, destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, doivent pouvoir être décrochés afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance. (MS 41)
12°)	A l'ensemble des cellules : Assurer le service de sécurité de l'établissement par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. (MS 46)
13°)	Local SSI : Mettre à jour et afficher, à proximité immédiate de la centrale d'alarme, les plans de conception des zones de détection et de mise en sécurité afin que la personne alertée puisse rapidement inspecter la zone concernée. (MS 55)
14°)	A l'ensemble du groupement d'exploitation : Compléter la défense extérieure contre l'incendie afin de permettre aux sapeurs-pompiers de disposer d'un volume d'eau de 180 m3 utilisable en 1 heure. (MS 6) La réalisation de ce point d'eau devra s'effectuer en liaison avec le chef du Groupement territorial Nord du SDIS (Centre de secours principal d'Albi – 200 rue de Jarlard – 81000 ALBI –Tél. : 05 63 38 86 05).

Avis de la Commission

En conclusion, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **29/01/26**, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation et à la réception de travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation de travaux DAT 8128423O002 Travaux d'agrandissement du magasin "Boutique COURREGÉ".

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP/IGH



Hélène MONSANG

